

1660 Château-d'Oex, le 17 novembre 2020

Rapport sur le préavis No 17/2020 – Demande d'approbation pour le renouvellement du contrat de parc avec l'Association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut pour la période 2022-2031

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission nommée pour l'étude de ce préavis, composée de Mmes et MM. Cosette Hämmerli, Bernadette Rochat-Henchoz, Maxime Lenoir (1^{er} membre), Jacques-François Pradervand (en remplacement de Frédéric Combremont, excusé mais non remplacé avant lundi soir) et Raymond Vuadens (rapporteur), s'est réunie le lundi 16 novembre 2020 pour étudier le préavis mentionné ci-dessus.

En ouverture de séance, le 1^{er} membre salue la présence des deux délégués de la Municipalité, Messieurs Stéphane Henchoz et Eric Fatio, ainsi que le représentant du Parc naturel Gruyère Pays-d'Enhaut (ci-après « Le Parc »), Monsieur François Margot. Il salue également la présence du président du conseil communal, Monsieur Jacques-François Pradervand. Ce dernier propose aux commissaires de remplacer Monsieur Combremont, ce qui est accepté avec un score unanime de quatre oui contre zéro non ; il a donc bien fait d'assister à cette commission.

Le Municipal Stéphane Henchoz introduit très brièvement la soirée en expliquant que ce renouvellement du contrat avec le Parc est le premier, 10 ans après l'acceptation par le Conseil communal de la première édition. Il remercie l'équipe du Parc qui a rédigé le préavis ; ce dernier a ensuite été complété avec les particularités et les considérations propres à notre Commune. Le contrat proposé suit quant à lui un canevas identique pour toutes les communes.

Le président de la commission propose ensuite de passer directement aux questions – réponses, les commissaires ayant eu le temps de s'informer lors de la dernière séance du conseil, par la lecture du préavis que nous avons dans les mains ainsi qu'avec les documents disponibles sur le site internet du Parc.

Question :

- La commune de Montreux, malgré sa grandeur et son nombre d'habitants, a un apport financier plus faible que notre commune. Comment se calcule cette contribution ?

Réponses :

- La différence réside dans le fait qu'une partie seulement du territoire communal de Montreux se trouve intégré au Parc. Dans ce cas de figure, un calcul particulier, convenu entre tous les partenaires, est appliqué ; il est expliqué dans l'article 4 du contrat.

- Pour la commune de Saanen, un calcul plus complexe a été effectué, puisqu'une infime part de son territoire est concernée.

Question :

- Est-ce que l'appellation actuelle du Parc est garantie pour le futur ? Y a-t-il un risque que des communes importantes demandent à figurer dans le nom du Parc ?

Réponse :

- Cette éventualité a été exclue dès le début de l'existence du Parc ; de plus, cette règle de fonctionnement est évoquée lors de chaque nouvelle adhésion.

Question :

- Le Parc atteindra en 2021 une superficie importante ; qu'est-ce qui définit encore l'unité de chacune de ses composantes ?

Réponses :

- Au niveau des sciences naturelles, l'entier du Parc se situe dans la zone des Préalpes Occidentales, avec une diversité biologique importante. Au niveau historique : la majorité du territoire se situe dans l'ancien Comté de Gruyère. Quant à son identité, la tradition alpestre est un point commun à l'entier de la superficie.
- L'adhésion de Corbeyrier est citée également, parce qu'elle peut être qualifiée de « hors-cadre », mais elle émane d'une volonté politique très forte de cette commune du Chablais vaudois.

Question :

- Le risque existe qu'une commune, ou une entité, cherche, pour diverses raisons, à tirer un avantage substantiel de son appartenance au Parc, ceci au détriment des autres. Quels garde-fous sont mis en place pour éviter cette situation ?

Réponse :

- Le Parc travaille toujours pour plusieurs communes à la fois, ce qui incite chaque participant à être solidaire et à agir au niveau supra-communal. Les disparités régionales, politiques et géographiques doivent être vues comme un avantage plutôt que comme un risque. De plus la charte est là pour garantir un fonctionnement harmonieux. Même l'arrivée d'un pôle touristique important comme Gruyères ne représente pas une crainte pour les responsables du Parc.

Question :

- La présence de la place d'armes de l'Hongrin, et donc de l'armée suisse, n'est-elle pas contradictoire avec un parc naturel ?

Réponse :

- Il est clair que cette zone est gérée selon d'autres règles, qui sont imposées par la Confédération. On doit faire avec. Mais il est utile de préciser qu'un parc cohabite avec des activités économiques, et donc même avec une place d'armes. Sur place, on relève que les thématiques « agriculture » et « nature » sont bien respectées.

Question :

- La cotisation annuelle payée par notre commune restera-t-elle identique durant les dix années du prochain contrat ?

Réponse :

- Oui, cela est prévu comme cela. Seule une augmentation ou diminution de la population pourrait faire évoluer le montant. A noter que le Parc a d'autres sources de financement que les communes (Confédération, cantons, privés)

Question :

- Dans les documents du Parc, le réseau des transports publics est décrit comme un point fort. Dans notre vallée, nous avons cependant l'impression qu'il reste un gros potentiel de développement. Quelle est la vision des responsables du Parc ?

Réponse :

- En effet, il y a encore du travail. Le « dernier kilomètre », soit le déplacement final entre un arrêt TP et les quartiers éloignés représente un défi. Il est difficile de développer massivement une région qui n'est pas densément habitée. Des opportunités existent, par exemple l'objectif vaudois de mettre sur pied une liaison directe Bulle-Gstaad. Il est toutefois intéressant de relever que la présence du Parc permet une vision plus régionale des relations qui franchissent une frontière cantonale. Des actions concrètes peuvent être signalées, comme les concepts « mobilité douce » des désalpes de L'Etivaz et de Charmey, mis en place par le Parc.

Question :

- Le Parc n'est pas encore assez mis en avant. Avez-vous identifié des améliorations possibles ?

Réponse :

- Le constat est exact, il y a encore des efforts de visibilité à effectuer. Quelques exemples positifs sont cependant relevés :
 - Très gros soutien du Parc pour la mise sur pied de la Coopérative de l'abattoir régional des Moulins, qui est un succès
 - La signalétique mise en place depuis les sorties d'autoroutes à Aigle et Bulle est un atout
 - La Commune de Château-d'Oex a décidé de rendre visible le logo du Parc sur son papier à lettres, elle espère que cet exemple sera suivi par d'autres

Question :

- Comment est géré le doublon potentiel entre le « Label du Parc » et le label « Pays-d'Enhaut Produits Authentiques » ?

Réponse :

- Les deux labels ont été créés dans le même esprit, les exigences sont très semblables. Les doublons administratifs ont déjà été réduits au maximum pour les deux labels. Ils vont probablement continuer à cohabiter durant un certain temps, chacun choisissant celui qui lui convient le mieux. La population de notre vallée s'est approprié celui du Pays-d'Enhaut, ce qui n'est pas encore le cas de celui du Parc.

Question :

- Le projet de « Maison du Parc » est-il encore actuel ?

Réponse :

- Non, cela n'a jamais été une intention du Parc jusqu'à présent. Par contre un regroupement des bureaux du Parc a du sens. Il est essentiel pour la cohésion au sein de l'entité et en particulier du personnel. L'intention est d'implanter les futurs bureaux à Rossinière, dans le cadre du projet du centre artisanal de Rossinière (CAROSS)

Question :

- Y a-t-il des changements significatifs entre la période qui se termine et celle concernée par le préavis d'aujourd'hui ?

Réponse :

- Au niveau du contrat signé par les communes, aucun changement n'est à relever. Les objectifs stratégiques évoluent, on peut relever un engagement plus fort du Parc envers les communes. A relever que pour l'élaboration de la charte, les avis des communes et des membres sont écoutés et dans la mesure du possible intégrés.

A l'issue de ce temps de questions et de réponses, les représentants de la Municipalité et Monsieur François Margot sont libérés. La solidité de leurs explications, en particulier de l'expert qu'est François Margot est soulignée.

Dans la discussion qui suit, les membres de la commission relèvent quelques faits importants :

- L'acceptation du Parc doit encore s'améliorer. Si les idées et initiatives viennent de la population locale, elles seront encore mieux acceptées. Le Parc représente un soutien de taille pour ces initiatives, si elles sont conformes à ses objectifs. Nous devons vivre ce parc, le faire nôtre, le slogan du parc correspond d'ailleurs pleinement à ces affirmations. Chacun a d'ailleurs la possibilité de s'impliquer dans l'organisation et les projets du Parc.
- La commission constate que la signalétique dans le territoire du Parc doit encore être améliorée. L'extension du Parc l'année prochaine représente un risque qu'il faudra bien gérer (risque de perte d'identité et complications dans la gestion).
- **Au final, les points positifs sont largement majoritaires : la commission est unanime pour relever que le Parc est un beau projet dont il vaut la peine de reconduire le contrat. Le Parc se positionne au service de la population et cela est un atout qui doit continuer à être mis en avant. De plus, les commissaires soulignent que la répartition financière des différents thèmes est bien équilibrée.**

La commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de voter les conclusions de ce préavis no 17/2020, à savoir :

- A. Accepter le contrat de parc 2022-2031 liant la Commune de Château-d'Oex à l'Association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut
- B. Porter au budget 2022 et suivant les montants correspondants
- C. Charger la municipalité de l'application et du suivi du contrat, et de l'autoriser à signer tous actes et conventions en rapport avec cette affaire

Le rapporteur
Raymond Vuadens